

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS

DE CERTAINS TUBES ET TUYAUX SANS SOUDURE EN FER OU EN ACIER, ORIGINAIRES DE **R**USSIE

2008/50. Conformément au règlement (CE) n° 812/2008 du Conseil du 11 août 08 (JOUE L220 du 15/08/2008), le règlement (CE) n° 954/2006 instituant des droits antidumping définitifs sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure en fer ou en acier, originaires de Russie, est modifié.

1. Au tableau figurant à l'article premier, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 954/2006 est ajouté:

<i>Pays</i>	<i>Société</i>	<i>Droit antidumping</i>	<i>Code additionnel TARIC</i>
Russie	OA0 Volzhsky Pipe Plant, OA0 Taganrog Metallurgical Works, OA0 Sinarsky Pipe Plant and OA0 Seversky Tube Works	27,2%	A 859

2. Ce règlement entre en vigueur le 16 août 2008.